



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal de police
de la circulation temporaire n°38/2023
Installation de poteaux TELECOM sur la RD7**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 26 octobre 2023 par laquelle Monsieur **Lahcen BOUSSAGUI**, représentant la **SARL COMTRATEL**, domiciliée « 2, rue de la Briqueterie – 77500 CHELLE », demande l'**autorisation d'implanter des poteaux TELECOM pour le déploiement de la fibre optique au sein de la commune de Rivarennes** :

- **1 poteau : VDLF-POT-37200-00199, en agglomération, VDLF-RIVAR02.**

VU l'arrêté de voirie portant accord technique préalable du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (Conseil Départemental d'Indre-et-Loire), en date du 26 octobre 2023, référence **2023/STASO/PV/FI/119**

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **implantation d'un poteau TELECOM pour le déploiement de la fibre optique :**

- **1 poteau : VDLF-POT-37200-00199 - sur la RD7 - en agglomération - VDLF-RIVAR02.**

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

A partir du **07 novembre 2023**, et ce pour la durée des travaux estimés à **30 jours** sur la **RD 7 en agglomération :**

- **Rétrécissement de la chaussée,**
- **Vitesse autorisée à 30 km/h**
- **Le stationnement et tout dépassement seront interdits.**

A la fin des travaux, les lieux seront remis en état de propreté.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

L'entreprise **SARL COMTRATEL** restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par le chantier.

Article 4 :

Madame **Agnès BUREAU**, Maire de Rivarennnes et l'entreprise **SARL COMTRATEL** sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennnes, le 27 octobre 2023

Le Maire



Agnès BUREAU



2/2